

Zeitschrift: Wissen und Leben
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 10 (1912)

Artikel: Contribution à la question des étrangers
Autor: Martin, William
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-750669>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Die dramatische Steigerung, das Entscheidende der gesamten Gestaltung verinnerlicht, in die Seele des Einen, Großen getragen.

Wer Verhaerens Gedichte kennt, der wird ohne weiteres mit dem Rhythmus als einem wesentlichen Moment in der Darstellung der einzelnen Gestalten rechnen. Dom Balthasar gemeistert in der Technik, wie sie uns ein Kainz hinstellte, Dom Marc mit einer Stimme ausgestattet, wie sie Moissi eigen.

Gerade weil ich die Übertragung durch Stephan Zweig ins Deutsche als eine feinfühlige, glückliche Darstellung hoch achte, hatte die Aufführung im Zürcher Pfautheater im ursprünglichen Texte durch Carlo Liten und seine Truppe für mich ein besonderes Interesse. Wie sehr auch das Klingende des Französischen dem Spiel zu gute kam, die vage Beachtung des Rhythmus, der schlechte Haushalt mit den stimmlichen Mitteln, der nach dem ersten Akte jede Steigerung verunmöglichte, und nicht zuletzt die Ausstattung bereiteten mir Enttäuschungen. Eine Wiedergabe ist nach den oben angeführten Maßstäben nicht leicht zu nehmen. Die Aufführung sollte in der Regie, in der Ausstattung die wenigen Andeutungen im besten Sinne zur Ausführung bringen. Eine Darstellung aber, getragen von solchem Willen, müsste für alle diejenigen, die in der Bühne mehr denn ein zufälliges Amusement erblicken, zu einem besondern Erlebnis werden.

BERN

HERMANN RÖTHLISBERGER



CONTRIBUTION À LA QUESTION DES ÉTRANGERS

La question des étrangers est à la veille d'entrer dans sa phase législative. Nous dirions „enfin“, si les conseils qui semblent prévaloir, ne nous causaient tant d'inquiétude. Mais, puisqu'il est temps encore de faire entendre la voix de la prudence, on nous excusera de revenir sur une question qui n'est, heureusement, pas encore jugée.

Il est loin de nos intentions de critiquer les articles que M. Sauser-Haller a publiés dans les *Feuillets*. Le point de vue qu'il

adopte est presque le nôtre. Nous nous séparerions de lui sur des nuances et nous laisserions de côté certaines craintes qui nous paraissent chimériques ou excessives. Une chose reste: M. Sauser-Haller a démontré que la naturalisation obligatoire est un remède pire que le mal qui nous ronge et dont nous devons nous garder. Mais il n'a pas dit ce que nous pourrions faire. Les remèdes moraux, auxquels nous avons cru nous-même, sont des remèdes trop lents et incertains. Nous devons les appliquer avec énergie et persévérance, et nous ne le pourrions plus, lorsqu'on aurait inondé notre nationalité d'éléments hétérogènes. Mais ils ne suffisent pas à eux-seuls, parce qu'ils sont de demain, à conjurer un péril qui est d'aujourd'hui et qui grandit.

Que faut-il donc faire? Nous l'avons dit déjà, ailleurs; mais il est quelquefois difficile de lancer dans une discussion déjà engagée des idées nouvelles, de jeter dans une bataille qui fait rage de nouvelles troupes.

Le but est clair: *Nous devons trouver une voie législative qui nous permette d'assimiler le plus rapidement possible le plus grand nombre possible d'étrangers.* Et voici l'écueil que nous devons éviter: *Il ne faut pas que ces étrangers puissent exercer sur notre vie publique une influence déterminante avant d'être complètement assimilés ou avant qu'on puisse légitimement les supposer tels.*

Le problème est difficile, mais lorsqu'il est clairement posé, la solution n'est pas introuvable.

Notre constitution repose sur une base égalitaire et démocratique et il ne faut pas faire à ces principes de violence inutile. Mais notre égalité est toute relative. Les femmes sont exclues du droit de vote, et les enfants jusqu'à l'âge de vingt ans. Si l'on cherche la *ratio juris* de ces sages dispositions, on trouve qu'on ne veut pas laisser l'exercice d'un droit souverain aux mains de ceux qui ne sont pas capables de l'exercer. C'est une supposition légale. Rien n'empêcherait le législateur, sans commettre aucun crime contre l'égalité, d'ajouter une supposition nouvelle à celles qui existent. Et l'on a le droit de supposer que les nouveaux citoyens que nous naturaliserions à la force de la loi, n'auraient pas la maturité et la tradition politiques nécessaires à l'exercice de la souveraineté.

C'est une idée nouvelle à laquelle il faut le temps de s'habituer. Mais cette idée, nouvelle en Suisse, n'est pas nouvelle dans le monde. La Belgique lui a trouvé une formule législative et d'autres pays l'ont reprise. On appelle cela la petite et la grande naturalisation. Le nom, d'ailleurs, ne fait rien à l'affaire. Le système consiste en ceci que la petite naturalisation ne confère pas aux nouveaux citoyens les droits politiques complets.

Le but que nous poursuivons, en naturalisant d'office certaines catégories d'étrangers, n'est pas d'augmenter notre population et le nombre de nos électeurs ou de nos soldats. Il est évident que nous n'en avons pas besoin. D'autre part nous nous trouvons menacés par le bloc d'étrangers qui habitent parmi nous et qui y gardent leurs mœurs et leur esprit, indifférents, sinon hostiles à nos traditions.

On l'a dit déjà, la naturalisation facultative et l'assimilation morale ont échoué. Entre vingt-et-un et vingt-trois ans, ceux que nous avons élevés avec sollicitude sur notre sol, s'en vont à Munich, à Besançon ou à Turin, recevoir une éducation patriotique plus intensive qui réveille en eux la voix du sang à peine assoupie. Ils perdent dans les casernes, et parfois, hélas ! dans les bouges de l'étranger, l'esprit que nous leur avons inculqué, parfois même la sympathie que nous leur avons inspirée et qui s'écaille comme un vernis trop mince. Nous devons à tout prix nous opposer à cette conquête par l'étranger de ceux qui doivent rester nôtres. Nous devons pour cela, à tout prix, empêcher ceux à qui nous avons donné l'instruction dès leur enfance, d'aller en perdre au loin le sens et la vertu. Nous devons, pour parler clair, empêcher qu'ils n'aillent ailleurs faire leur service militaire. Mais nous ne devons pas leur permettre de vicier par la force de leur incompréhension notre propre tradition séculaire. Et c'est pourquoi nous ne devons pas leur donner une part directe de notre souveraineté. Par le seul fait de leur nombre et de leur cohésion, ils exercent déjà et exerceront davantage encore à l'avenir une influence déterminante sur notre vie publique. Mais cette influence directe ne saurait devenir légale sans devenir périlleuse. L'exemple de Genève gouvernée par des naturalisés mal assimilés, et dans laquelle les patriotes ont tant de peine à faire prévaloir l'influence suisse, est concluant. C'est

en partant de ces principes, et pour y répondre, que nous nous inspirons de l'expérience plus démocratique qu'on ne croit et pleinement réussie de la Belgique. Voici, sous réserve des détails législatifs, comment la chose serait concevable pour la Suisse: La commission des neuf propose de considérer comme Suisses les enfants nés en Suisse dont le père ou la mère y sont eux-mêmes nés et établis. Cela représente un contingent annuel de 5000 personnes pour l'ensemble du pays, et, pour les cantons de Genève, Bâle et Zurich, chacun un millier. Cela fait dans l'espace d'un demi siècle environ 15 000 électeurs, c'est à dire en ce qui concerne spécialement Genève, un déplacement décisif de la majorité¹⁾.

C'est une mesure contre laquelle nous devons nous élever avec vigueur. Nous devons défendre notre patrie menacée comme une imprenable forteresse et non point en ouvrir les portes. Mais si les citoyens de la première génération ne possédaient le droit de vote qu'en matière communale, par exemple, ce déplacement que nous redoutons ne se produirait pas. Pour ne pas créer à tout jamais des citoyens de seconde catégorie, une sorte de prolétariat civique plus redoutable que tout le reste, il faudrait reconnaître les droits complets de citoyens suisses aux enfants des naturalisés. Ceux-ci seraient certainement assez assimilés pour que la mesure ne puisse plus présenter de péril. Ce système permet d'atteindre notre but en évitant l'écueil que nous avons signalé; il ne heurte l'égalité que d'une façon formelle et passagère; il ne crée pas deux catégories de citoyens comme le ferait l'institution d'un indigénat fédéral; il hâte l'assimilation des nouveaux citoyens tout autant que le système de la commission. Il confère aux nouveaux citoyens tous les avantages et tous les droits de la naturalisation, sauf un. Le droit de vote est considéré par la plupart des auteurs comme une fonction publique. Il dépend exclusivement de l'Etat d'en soumettre l'exercice à un stage plus ou moins long.

De plus, la création d'une double naturalisation aurait une influence excellente sur la naturalisation volontaire. Elle nous permettrait une sévérité plus grande ou du moins une plus grande retenue à l'égard de ceux qui ne recherchent dans la nationalité

¹⁾ V. „Gazette de Lausanne“ du 20 février 1912.

suisse que les droits à l'assistance et l'exemption du devoir militaire à l'étranger qu'elle entraîne avec elle.

Toutefois, en ce qui concerne la naturalisation volontaire, il ne faut pas se faire trop d'illusions. Dans certains cantons et pour certains partis, la naturalisation est devenue un instrument de règne. Elle joue le rôle du mérite agricole ou des palmes académiques, et sert à fortifier des majorités chancelantes. On ne changera pas cet état de choses du jour au lendemain. L'exemple de la Belgique est, à cet égard, catégorique. Le système de la double naturalisation n'y a pas d'adversaires, mais les intérêts électoraux de la majorité ont introduit dans l'application du système une largeur de vues que beaucoup trouvent funeste.

Il n'est pas douteux que le même danger existerait chez nous. Mais il doit seulement nous engager à soustraire l'application du système aux fantaisies des majorités politiques quelles qu'elles soient. La petite naturalisation doit être automatiquement conférée à la seconde génération, la grande à la troisième et dans certains cas spéciaux, par exemple au père d'enfants possédant les droits complets de citoyens. C'est le meilleur moyen de sortir d'une situation délicate.

Une difficulté subsiste. L'électorat cantonal n'est pas jusqu'ici déterminé par la Confédération; l'électorat fédéral et l'électorat cantonal, pour cette raison, ne concordent pas absolument. La Confédération pourrait exclure le droit électoral fédéral pour les nouveaux citoyens, et encore n'est-ce pas sans soulever quelque objection. Pour l'électorat cantonal, cela constitue une imixtion grave dans la vie politique et l'autonomie des cantons. Si, d'autre part, on laisse aux cantons le soin de déterminer la différence entre la petite et la grande naturalisation, il est à craindre que cette différence ne soit en pratique anéantie. Nous n'avons pas voulu dissimuler cette difficulté. Aussi bien quelque parti qu'on choisisse, les cantonalistes devront-ils faire des sacrifices. Il n'en reste pas moins que le système belge de la double naturalisation nous permettrait de donner à la question posée par les étrangers en Suisse une solution satisfaisante à plusieurs points de vue.

BERLIN

□□□

WILLIAM MARTIN